

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie**

**DÉCISION 2023 – 006 – TARIFS D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC ET DE VOIRIE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver le montant des redevances du domaine public selon les tarifs suivants, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les occupations commerciales du domaine public, les étalages et terrasses, les aires de camping car, les WC publics payants ainsi que les droits de voirie.

**I. OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC**

<b><u>MARCHES COUVERTS</u></b>	<b>2023</b>
<b><u>Halles centrales :</u></b>  Rez de chaussée : - Pourtour - Îlot - Magasin  Étage : - Angle et Îlots rue des Halles et Palais - Autres îlots  Participation aux charges électriques : - Location compteur - Consommations individuelles au prorata des relevés de compteurs	  33,69 €/ml/mois 28,74 €/ml/mois 506,80 €/unité/mois  15,54 €/ml/mois 11,15 €/ml/mois  5,25 €/mois 0,20 HT/Kw/h
<b><u>Chaume :</u></b>  - Pourtour, angles et allées	  18,49 €/ml/mois
<b><u>Arago :</u></b>  - Pourtour, angles et allées	  34,18 €/ml/mois

<b><u>Animations commerciales sous les marchés couverts (maximum 7 jours) :</u></b>	
- Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	2,10 €/ml/mois
- Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin et du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 septembre	4,10 €/ml/mois
- Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	5,70 €/ml/mois

- Les redevances sont payables par trimestre d'avance par titre de recette.
- En outre, un dépôt de garantie d'un trimestre est réclamé à tout nouvel occupant.

<b><u>MARCHES DE PLEIN AIR : COURS LOUIS GUEDON, ARAGO ET CHAUME</u></b>	2023
<b><u>Abonnements à l'année :</u></b>	
Présence :	
- 1 jour/semaine	4,38 €/ml/mois
- 2 jours/semaine	4,14 €/ml/mois
- 3 jours/semaine	4,03 €/ml/mois
- 4 jours/semaine	3,89 €/ml/mois
- 5 jours/semaine	3,55 €/ml/mois
- 6 jours et +/semaine	3,43 €/ml/mois
<b><u>Abonnements 6 mois :</u></b>	
Fréquentation :	
- 1 jour/semaine	4,89 €/ml (124,76 pour 25,5)
- 2 jours/semaine	4,78 €/ml (121,87 pour 25,5)
- 3 jours/semaine	4,54 €/ml (115,83 pour 25,5)
- 4 jours/semaine	4,31 €/ml (109,79 pour 25,5)
- 5 jours/semaine	4,07 €/ml (103,75 pour 25,5)
- 6 jours et +/semaine	3,59 €/ml (91,67 pour 25,5)
<b><u>Abonnements saisonniers :</u></b>	4,50 €/ml/jour
<b><u>Passagers :</u></b>	
- Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	2,10 €/ml/jour
- Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin et du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 septembre	4,10 €/ml/jour
- Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	5,50 €/ml/jour

• **Les abonnements à l'année** sont payables par trimestre d'avance par titre de recette, avec, pour tout nouvel arrivant, le versement d'un dépôt de garantie d'un trimestre.

• **L'abonnement pour six mois**, calculé sur 25,5 semaines, est encaissé par titre de recette. Il est payable en deux fois lorsque le montant des droits de place est supérieur à 400,00€ : à la réservation 40 %, le solde un mois après le 1<sup>er</sup> jour d'arrivée.

L'objectif poursuivi est d'appliquer un tarif dégressif plus la fréquentation du marché est importante.

• **Les abonnements saisonniers** s'étendent sur une période de 3 mois, du 15 juin au 15 septembre.

Les abonnements sont encaissés en régie et payables en deux fois : à la réservation 40 % et le solde avant le 20 juillet.

Pour les commerçants abonnés à l'année qui souhaitent être présents plus de jours qu'en abonnement, ce tarif sera établi à la moitié du tarif en vigueur, soit 2,25 €/ml/jour. Il fera l'objet d'un encaissement au jour le jour en régie.

• Les commerçants de passage sont encaissés journallement en régie.

• Pour les commerçants abonnés à l'année qui souhaitent être présents plus de jours qu'en abonnement du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre, ce tarif sera établi à la moitié du tarif en vigueur, soit 2,05€/ml/jour. Il fera l'objet d'un encaissement au jour le jour en régie.

<b>MARCHES DE PLEIN AIR : RUE PAUL BERT/RUE MARECHAL JOFFRE, PIRONNIERE ET RUE DE SAINT HILAIRE/RUE SERAPHIN BUTON</b>	2023
- le mètre linéaire avec électricité	1,90 €/ml/jour

<b>ACTIVITÉS COMMERCIALES SAISONNIÈRES</b>	2023
<b>Rues piétonnes (portraitistes, vente de ballon hélium, barbe à papa) :</b>	22,80 €/ml/semaine
<b>Kiosques à glaces (par kiosque) :</b>	
- Forfait de 2 jours	57,20 €
- Forfait de 3 jours	68,10 €
- Forfait de 4 jours	78,80 €
- Forfait semaine	136,60€
<b>Forfait AOT Kiosques à glaces du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (par kiosque)</b> (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offre).	1545,00 €
<b>Vente ambulante en restauration (par emplacement) :</b>	
- Forfait de 2 jours	87,45 €
- Forfait de 3 jours	129,60 €
- Forfait de 4 jours	173,90 €
- Forfait semaine	304,70€

<p><b><u>Vente ambulante de chichis/beignets/gaufres/confiseries /boissons fraîches</u></b></p> <p>Forfait du 15 juin au 15 septembre par emplacement - (forfait minimum et variable selon les propositions effectuées par les candidats lors des procédures d'appel d'offre)</p>	1802,50 €
<p><b><u>Vente en confiserie (par kiosque) : (tout mois commencé est dû dans sa totalité)</u></b></p> <p>- Forfait mensuel</p>	210,10€/mois
<p><b><u>Vente de beignets, chouchous et cookies sur la Grande Plage :</u></b></p> <p>- Forfait mensuel pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre</p>	168,10 €/mois
<p><b><u>Marché à la brocante (tous les vendredis du 15 juin au 15 septembre) :</u></b></p> <p>- Forfait abonnement (emplacement 6 mètres) avec recouvrement d'avance en régie  - Forfait abonnement au mètre linéaire  - Tarif passager (emplacement 6 mètres)  - Tarif passager au mètre linéaire</p>	177,10 €  29,55 € 42,10 € 7,00 €
<p><b><u>Marché des métiers d'art de l'été par emplacement de 3m x 3m :</u></b></p> <p>- Pour 1 date</p> <p>Une date sera offerte si l'artisan s'engage à être présent pour l'ensemble des dates proposées par la Ville.  Un dégrèvement de 10,20 € pourra être appliqué en cas d'annulation d'une date par la Ville.</p>	10,50 €
<p><b><u>Vente ambulante sur manifestations validées par la Ville :</u></b></p> <p>- Forfait par stand de 3mx3m (maximum une semaine)</p>	75,20 €
<p><b><u>Marché de Noël organisé par la Ville</u></b></p> <p>Forfait emplacement stand  Forfait emplacement chalet (3m x 3m)</p>	17,50 €/mètre linéaire 52,50€
<p><b><u>Association d'artistes peintres :</u></b></p> <p>- Recouvrement en régie</p>	39,75 €/mois (forfait 10 ml)

<p><b><u>Marchés nocturnes occasionnels organisés par les associations :</u></b></p> <p>- Forfait par jour de marché ou par salon (dû par l'association ou l'organisateur)</p>	<p>80,25€/jour</p>
--	--------------------

- **Les droits de place des rues piétonnes** sont encaissés en régie lors de la notification de l'arrêté d'autorisation.
- **Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public** sont encaissées par titre de recette.

<b>MANIFESTATIONS ITINÉRANTES</b>	2023
<p><b><u>Cirques et assimilés :</u></b></p> <p>- Encaissement en régie                      - Caution (non rendue si affichage non retiré ou autres dégradations)</p>	<p>232,80 €/jour                      655,85 €</p>
<p><b><u>Spectacles de marionnettes :</u></b></p> <p>- Encaissement en régie</p>	<p>75,90 €/jour</p>
<p><b><u>Manèges :</u></b></p> <p>À l'année,                      - Payables d'avance par titre de recette (périmètre forain)</p> <p>Ponctuels, payables d'avance avec recouvrement en régie :</p> <p>- Grands manèges, attractions                      - Manèges enfantins                      - Tirs, loteries, jeux, boutiques, confiseries -10m                      - Tirs, loteries, jeux, boutiques, confiseries 10/20m                      - Tirs, loteries, jeux, boutiques, confiseries +20m                      - Entresorts, boîtes à rire, banquistes                      - Alimentation, brasserie</p> <p>- Participation forfaitaire aux charges électriques si obligation de raccordement sur équipement communal</p>	<p>1286,42 €</p> <p>129,70 €/semaine                      47,60 €/semaine                      16,30 €/semaine                      32,70 €/semaine                      64,90 €/semaine                      47,60 €/semaine                      129,70€/semaine</p> <p>18,15 €/semaine</p>
<p><b><u>Stationnement des caravanes des forains de la fête foraine (foire aux voleurs) :</u></b></p> <p>- Caution                      - Redevance forfaitaire pour la 1ère caravane                      - Redevance forfaitaire pour la 2ème caravane</p>	<p>182,30 €                      61,90 €                      30,90 €</p>

- Par métier, il est autorisé le stationnement maximum de deux caravanes dont l'encaissement de la redevance forfaitaire est effectué au moyen de la régie des droits en place.
- S'agissant de la caution due par métier, elle devra faire l'objet d'un versement préalable à l'entrée du forain sur le site des Sauniers pour permettre son stationnement. Elle sera encaissée et restituée au moyen de la régie des droits de place.

<p><b><u>Manifestations diverses à caractère commercial :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De 1 à 40m<sup>2</sup></li> <li>- De 41 à 60m<sup>2</sup></li> <li>- De 61 à 99m<sup>2</sup></li> <li>- De 100 à 199m<sup>2</sup></li> <li>- Au delà de 200m<sup>2</sup> (Forfait par tranche de 100m<sup>2</sup>)</li> </ul>	<p>84,50 €/jour                  126,70 €/jour                  209,10 €/jour                  314,70 €/jour                  105,60 €/jour</p>
<p><b><u>Occupation du parking de la Base de Mer (réservation du stationnement pour événements privés)</u></b></p>	<p>577,85 € TTC/jour</p>
<p><b><u>Foire aux voleurs</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commerçants</li> <li>- Associations, abonnés Cours Louis Guédon du Samedi</li> <li>- Commerçants abonnés sur d'autres marchés des Sables d'Olonne</li> </ul>	<p>3,70 €/mètre                  Gratuit                  2,10 €/mètre</p>

## **II. ETALAGES ET TERRASSES**

- Les porte-menus situés dans la surface d'une terrasse ouverte sont incorporés au titre de celle-ci et non comptés en plus.
- Il est rappelé que les panneaux publicitaires tournants ou à ressorts sont interdits. Seuls sont autorisés les matériels rendus fixes. Les panneaux publicitaires situés dans la surface d'une terrasse ouverte ou d'un étalage sont incorporés au titre de ceux-ci et non comptés en plus.
- Les redevances d'étalage sont recouvrées par titre de recette. La redevance est annuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Toutefois, les commerces débutant leur activité en cours d'année (local non occupé préalablement ou changement d'activité) bénéficieront d'une redevance calculée au prorata temporis. La redevance est payée par le titulaire de l'autorisation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. En cas de cessation d'activité en cours d'année, la redevance est due dans sa totalité.

	2023
<b>TERRASSES FERMEES (débits de boissons et/ou restaurants) Par an et par m<sup>2</sup></b>	
Remblais et quais	83,43 €
Reste Ville	47,62 €

<b>TERRASSES BIOCLIMATIQUES (terrasses équipées d'une pergola fixée au sol avec notamment des lames orientables) par an et par m<sup>2</sup></b>	61,80 €
--	---------

<b>TERRASSES OUVERTES (débits de boissons et/ou restauration) Par an et par m<sup>2</sup></b>	
Front de mer : promenade Lafargue, place Navarin, place Foch, promenade Clemenceau, rue Guynemer (partie avec vue sur la mer), promenade Godet et promenade Kennedy	56,64 €
Quai des Sables du quai Franqueville au quai Dingler comprenant également le boulevard Roosevelt, les quais de la Chaume et Port Olona	46,73 €
- Place Strasbourg	34,15 €
- Centre-ville (à l'exclusion de la rue de la Bauduère)	25,64 €
- Reste ville	12,96 €

<b>ETALAGES (par m<sup>2</sup>, par an, avec un minimum de perception de 2 m<sup>2</sup>)</b>	
Front de mer : promenade Lafargue, place Navarin, place Foch, promenade Clemenceau, rue Guynemer (partie avec vue sur la mer), promenade Godet et promenade Kennedy	53,74 €
Quai des Sables du quai Franqueville au quai Dingler comprenant également le boulevard Roosevelt, les quais de la Chaume et Port Olona	44,33 €
Place Strasbourg	32,41 €
Centre-ville (à l'exclusion de la rue de la Bauduère)	24,32 €
Reste Ville	12,29 €

<b>APPAREILS (par unité pour l'année, sans prorata temporis)</b>	
Rôtissoires	126,07 €
Glaces	257,40 €
Distributeurs de boissons et boissons glacées, sandwiches, bonbons	84,05 €
Manèges enfantins	84,05 €
Porte-menus	84,05 €
Porte-revues immobilier	68,29 €

<b>PANNEAUX PUBLICITAIRES ET MOBILIES ASSIMILES (par panneau, sans prorata temporis)</b>	
Panneaux accolés	120,82 €
Panneaux non accolés	257,40 €

<b>MAJORATION POUR OCCUPATION SANS AUTORISATION PREALABLE</b>	20,00 %
---	---------



### **III. W.C. PUBLICS PAYANTS**

	2023
- Redevance annuelle d'occupation - Redevance maximum auprès des usagers	38,11 € 0,40 €

### **IV. AIRES DE CAMPING-CARS**

OLONESCALE ET PORTOLONA (stationnement limité à 2 nuitées - eau et électricité comprise )	2023
- 1 nuitée	8,20 €
- 2 nuitées	16,40€
- 3 nuitées FPS	25,00€
LES PLESSES (stationnement limité à 2 nuitées - sans électricité )	2023
- 1 nuitée	7,70 €
- 2 nuitées	12,90 €
- 3 nuitées FPS	25,00 €

### **V. REDEVANCES DE VOIRIE**

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2023
Surface occupée privativement après autorisation au regard d'un chantier de construction ou de ravalement d'un immeuble (pour barrière, échafaudage, dépôt de matériaux, benne, échelle, palissade, grue) :	0,73 €/m <sup>2</sup> /jour avec un minimum de perception comptant pour 10m <sup>2</sup> soit 7,30 €
<b>Une majoration de 25 % sera appliquée en cas d'occupation du domaine public sans autorisation préalable.</b>	

**Article 2 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.



**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint